

DECISION n° 2017 / 0052

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué au directeur sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

Article 1er : Les produits désignés dans la liste suivante sont sortis du stock de la régie le 17 février 2017, pour les motifs suivants:

code	désignation	Sortis le 17 février 2017	
articles		nombre	motif
33525	Cévennes Grand angle	1	Offert à la Présidence du Comité Régional Technique
33522	Cévennes Regards croisés	1	Offert à la Présidence du Comité Régional Technique

La Directrice,

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.